

**Avis aux termes de l'article 12 Renseignements supplémentaires
requis à titre d'exigence postérieure à la
commercialisation**

Nom du produit : Cyromazine de qualité technique
Numéro d'homologation : 24463
Numéro de la demande : 2022-1273
Numéro de document de l'ARLA (modèle) : 3465681
Numéro de document de l'ARLA (PDF en anglais) : 3465679
Numéro de document de l'ARLA (PDF en français) : 3465680
Publié le : 2023-05-29

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période d'homologation prenant fin le **31 décembre 2028** et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le **30 septembre 2024**, accompagnés des codes de données (CODO) précisés. Toutes les exigences en matière de données doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

PARTIE 2

**RENSEIGNEMENTS EXIGÉS SUR LES
CARACTÉRISTIQUES CHIMIQUES POUR
L'HOMOLOGATION D'UN PRINCIPE ACTIF DE
QUALITÉ TECHNIQUE OU D'UN PRODUIT DU
SYSTÈME INTÉGRÉ**

CODO : 2.13.3
Titre : Données sur les lots

Exigence postérieure à la commercialisation Des données conformes aux bonnes pratiques de travail en laboratoire (BPL) sur cinq lots représentatifs de la production à l'échelle commerciale au site de fabrication approuvé doivent être soumises comme renseignements postérieurs à la commercialisation après l'homologation.